

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.91/09.20

Objet : Collège de la Côte Blanche
 Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
 Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne (ludothèque) et le Collège de la Côte Blanche
 Année scolaire 2020-2021

Délibération n°: D.91/09.20

Objet : Collège de la Côte Blanche
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne (ludothèque) et le Collège de la Côte Blanche
Année scolaire 2020-2021

Madame le Maire rappelle que depuis le dernier semestre scolaire 2015/2016, la Ville de Lillebonne met en place, dans l'enceinte du collège de la Côte Blanche, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés qui sont mis à leur disposition par la ludothèque municipale. Les objectifs visent à promouvoir le jeu, à diffuser des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Ainsi, la ludothèque participe en tant qu'acteur au développement culturel et social.

L'intervention de la ludothèque au collège de la Côte Blanche se fait à raison d'une heure par semaine, à savoir le jeudi de 12 H 00 à 13 H 00. Elle est formalisée par le biais d'une convention à intervenir entre l'établissement et la Ville de Lillebonne.

Ce partenariat permet d'être au plus près des jeunes collégiens, public que le service Enfance Jeunesse Citoyenneté souhaite toucher davantage dans le cadre de la politique Jeunesse menée par la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les retombées positives de l'action menée par la ludothèque municipale auprès des collégiens,

Considérant le souhait des partenaires de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2020-2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2020-2021, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège de la Côte Blanche,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Convention de partenariat entre
le Collège de la Côte Blanche – LILLEBONNE
et la Ludothèque – LILLEBONNE
Année Scolaire 2020-2021

La présente convention est établie entre :

D'une part, le Collège de la Côte Blanche- allée de la Côte Blanche – 76170 LILLEBONNE, représenté par **M. HAUTOT**, agissant en qualité de Principal, dûment habilité à signer la présente convention par délibération ~~du 20/06/20~~ adoptée par le Conseil d'Administration 30 juin 2020.

Et

D'autre part, la ludothèque de Lillebonne, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération adoptée par Conseil Municipal du

1. Objectifs

Mettre en place, dans l'enceinte du collège, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens.

La Ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel.

Il est reconnu comme un moyen de communication entre les générations, entre les « hommes ».

C'est un plaisir commun à tous. Chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit. Le jeu réunit et rassemble.

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer » et le public accueilli vient pour jouer, pour son plaisir. Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public.

2. Engagements

La ludothèque s'engage à :

- Mettre à disposition des jeux et à intervenir au sein de l'établissement à raison d'une heure par semaine.

3. Engagements de l'établissement

Le collège s'engage à :

- Prendre soin des jeux et des jouets qui lui sont confiés par la ludothèque,
- Mettre à disposition un personnel pour co-animer l'atelier jeux de société.

4. Financement :

Le collège de la Côte Blanche doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 25.20€.

5. Exécution de la convention

La présente convention s'achèvera de plein droit, à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.

En cas de désaccord, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention est valable à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires

A LILLEBONNE, le

Le Maire

Christine DECHAMPS



